

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830



## MULTICLEAN

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : MULTICLEAN  
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Détergent selon le Règlement (CE) no 648/2004  
Dégraissant

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

TEC7\*  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 85 97 37  
☎ +32 14 85 97 38  
info@tec7.be  
\*TEC7 is a registered trademark of Novatech International  
Industrielaan 5B

##### Fabricant du produit

Novatech International N.V.  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 85 97 37  
☎ +32 14 85 97 38  
info@tec7.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
+32 14 58 45 45 (BIG)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aérosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol	catégorie 1	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

##### Phrases H

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

##### Phrases P

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)  
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel  
<http://www.big.be>  
© BIG vzw

Motif de la révision: 3.2; 8.2.2; 13.1; 15.1

Numéro de la révision: 1002

Date d'établissement: 2000-09-16

Date de la révision: 2016-06-14

Numéro de produit: 32180

1 / 19

134-16433-496-fr-FR

# MULTICLEAN

## 2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Ne s'applique pas

### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
2-butoxyéthanol 01-2119475108-36	111-76-2 203-905-0	C≤5 %	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315	(1)(2)(10)	Constituant
propane-2-ol 01-2119457558-25	67-63-0 200-661-7	0.1%<C<1%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant
ammoniac	1336-21-6 215-647-6	C<5 %	Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400	(1)(2)(8)(10)	Constituant
butane 01-2119474691-32	106-97-8 203-448-7	5%<C<15%	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
propane 01-2119486944-21	74-98-6 200-827-9	C<5 %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

#### Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1 Symptômes aigus

##### Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Dépression du système nerveux central. Maux de tête. Nausées. Pertes de connaissance.

##### Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

##### Après contact avec les yeux:

Rougeur du tissu oculaire.

##### Après ingestion:

Douleurs gastrointestinales. Diarrhée. Maux de tête. Vomissements. Pertes de connaissance.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

Motif de la révision: 3.2; 8.2.2; 13.1; 15.1

Date d'établissement: 2000-09-16

Date de la révision: 2016-06-14

Numéro de la révision: 1002

Numéro de produit: 32180

2 / 19

# MULTICLEAN

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

## 5.3. Conseils aux pompiers

### 5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible.

### 5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

#### 6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

#### 6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le liquide répandu.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Diluer liquide répandu avec eau. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Protéger contre le gel. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conforme à la réglementation.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### UE

2-Butoxyéthanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	98 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	246 mg/m <sup>3</sup>
Ammoniac anhydre	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm

Motif de la révision: 3.2; 8.2.2; 13.1; 15.1

Date d'établissement: 2000-09-16

Date de la révision: 2016-06-14

Numéro de la révision: 1002

Numéro de produit: 32180

3 / 19

# MULTICLEAN

Ammoniac anhydre	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	14 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	36 mg/m <sup>3</sup>

## Belgique

2-Butoxyéthanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	98 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée	50 ppm
	Valeur courte durée	246 mg/m <sup>3</sup>
Alcool isopropylique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	500 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée	400 ppm
	Valeur courte durée	1000 mg/m <sup>3</sup>
Ammoniac	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	14 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée	50 ppm
	Valeur courte durée	36 mg/m <sup>3</sup>
Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm

## Pays-Bas

2-Butoxyethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	50 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	246 mg/m <sup>3</sup>
2-Propanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	260 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	650 mg/m <sup>3</sup>
Ammoniak	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	14 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	51 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	36 mg/m <sup>3</sup>
n-Butaan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	592 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	1430 mg/m <sup>3</sup>

## France

2-Butoxyéthanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	49 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	246 mg/m <sup>3</sup>
Alcool isopropylique	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	400 ppm
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	980 mg/m <sup>3</sup>
Ammoniac anhydre	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	7 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	20 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	14 mg/m <sup>3</sup>
n-Butane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	800 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1900 mg/m <sup>3</sup>

## Allemagne

2-Butoxyethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	10 ppm
-----------------	--	--------

# MULTICLEAN

2-Butoxyethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	49 mg/m <sup>3</sup>
Ammoniak	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	14 mg/m <sup>3</sup>
Butan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	2400 mg/m <sup>3</sup>
Propan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1800 mg/m <sup>3</sup>
Propan-2-ol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	500 mg/m <sup>3</sup>

## UK

2-Butoxyethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	25 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	123 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	246 mg/m <sup>3</sup>
Ammonia, anhydrous	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	25 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	18 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	35 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	25 mg/m <sup>3</sup>
Butane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	600 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1450 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	750 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1810 mg/m <sup>3</sup>
Propan-2-ol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	400 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	999 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1250 mg/m <sup>3</sup>

## USA (TLV-ACGIH)

2-Butoxyethanol (EGBE)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	20 ppm
2-propanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	200 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	400 ppm
Ammonia	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	25 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	35 ppm
Butane, all isomers	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	1000 ppm

## b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### Allemagne

2-Butoxyethanol (Butoxyessigsäure (nach Hydrolyse))	Urin: bei langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen schichten	200 mg/l	11/2012 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG
2-Butoxyethanol (Butoxyessigsäure)	Urin: bei langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen schichten	100 mg/l	11/2012 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG
Propan-2-ol (Aceton)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	25 mg/l	11/2012 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG
Propan-2-ol (Aceton)	Vollblut: expositionsende, bzw. schichtende	25 mg/l	11/2012 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG
Vitamin K-Antagonisten (Quick-Wert)	Vollblut: keine beschränkung	Reduktion auf nicht weniger als 70%	11/2012 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG

## UK

2-Butoxyethanol (butoxyacetic acid)	Urine: post shift	240 mmol/mol creatinine	
-------------------------------------	-------------------	-------------------------	--

## USA (BEI-ACGIH)

# MULTICLEAN

2-butoxyethanol (Butoxyacetic acid (BAA))	urine: end of shift	200 mg/g creatinine	
2-Propanol (Acetone)	Urine: end of shift at end of workweek	40 mg/L	

## 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

2-Butoxyethanol (Alcohols IV)	NIOSH	1403
2-Butoxyethanol (Butyl Cellosolve solvent)	OSHA	83
Ammonia (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Ammonia	NIOSH	6015
Ammonia	NIOSH	6015REV
Ammonia	NIOSH	6016
Ammonia	NON	41
Ammonia	OSHA	ID188
Butoxyacetic acid	NIOSH	8316
Butyl cellosolve (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Butyl Cellosolve	OSHA	83
Isopropanol (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Isopropyl Alcohol (Alcohols I)	NIOSH	1400
Isopropyl Alcohol	OSHA	109

## 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

## 8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

### DNEL/DMEL - Travailleurs

#### 2-butoxyéthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	98 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1091 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	246 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	89 mg/kg bw/jour	

#### propane-2-ol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	888 mg/kg bw/jour	

#### ammoniac

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	47.6 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus systémiques – inhalation	47.6 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure
	Effets locaux à long terme – inhalation	14 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus locaux – inhalation	36 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	6.8 mg/kg bw/jour	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	6.8 mg/kg bw/jour	Données d'essai de la matière pure

### DNEL/DMEL - Grand public

#### 2-butoxyéthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	59 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	426 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	147 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	75 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	89 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	6.3 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	26.7 mg/kg bw/jour	

#### propane-2-ol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	319 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	26 mg/kg bw/jour	

# MULTICLEAN

## ammoniac

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	23.8 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus systémiques – inhalation	23.8 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure
	Effets locaux à long terme – inhalation	2.8 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus locaux – inhalation	7.2 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	68 mg/kg bw/jour	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	68 mg/kg bw/jour	Données d'essai de la matière pure
	Effets systémiques à long terme – voie orale	6.8 mg/kg bw/jour	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus systémiques – voie orale	6.8 mg/kg bw/jour	Données d'essai de la matière pure

## PNEC

### 2-butoxyéthanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	8.8 mg/l	
Eau de mer	0.88 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	9.1 mg/l	
Sédiment d'eau douce	34.6 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	3.46 mg/kg sédiment dw	
STP	463 mg/l	
Sol	2.33 mg/kg sol dw	
Oral	0.02 g/kg alimentation	

### propane-2-ol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	140.9 mg/l	
Eau de mer	140.9 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	140.9 mg/l	
STP	2251 mg/l	
Sédiment d'eau douce	552 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	552 mg/kg sédiment dw	
Sol	28 mg/kg sol dw	
Oral	160 mg/kg alimentation	

## ammoniac

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.0011 mg/l	Données d'essai de la matière pure
Eau de mer	0.0011 mg/l	Données d'essai de la matière pure
Eau (rejets intermittents)	0.0068 mg/l	Données d'essai de la matière pure

### 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

#### b) Protection des mains:

Gants.

Matériaux appropriés	Délai de rupture	Épaisseur
caoutchouc nitrile	>480 minutes	0.35 mm

- matériaux appropriés (excellente résistance)

Caoutchouc nitrile.

#### c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

#### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

# MULTICLEAN

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	1.13 - 12 vol %
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 1
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; soluble
Densité relative	0.99 ; 20 °C ; Liquide
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	230 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	10.4

### 9.2. Autres informations

Densité absolue	992 kg/m <sup>3</sup> ; 20 °C ; Liquide
-----------------	---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

##### MULTICLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange



# MULTICLEAN

## 2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1746 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal			catégorie 4			Annexe VI	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation			catégorie 4			Annexe VI	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	2.2 mg/l	4 h	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	450 ppm	4 h	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	

## propane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	5840 mg/kg bw		Rat	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	13120 mg/kg bw	24 h	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 10000 ppm	6 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

## ammoniac

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	350 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	Solution aqueuse
Dermal						Dispense de données	
Inhalation						Annexe VI	Non classé
Inhalation	CL50		9850 mg/m <sup>3</sup> air	60 minutes	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	Forme anhydre

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

### Corrosion/irritation

#### MULTICLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### 2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant	OCDE 404		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

#### propane-2-ol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	Équivalent à OCDE 405		24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Non irritant		4 h	4; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

#### ammoniac

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil						Dispense de données	
Peau	Corrosif; catégorie 1B					Annexe VI	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### MULTICLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

# MULTICLEAN

## 2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

## propane-2-ol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406	3 semaines (6h/jour, 1 jour/semaine)	24; 48 heures	Cobaye (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

## ammoniac

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau						Dispense de données	
Inhalation						Dispense de données	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

#### MULTICLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### 2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	< 69 mg/kg bw/jour			90 jours (en continu)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL	Équivalent à OCDE 411	150 mg/kg bw/jour		Aucun effet	90 jour(s)	Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation	LOAEC	OCDE 453	152 mg/m <sup>3</sup>	Sang	Histologie	102 semaines (tous les jours, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

#### propane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermal								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	OCDE 451	5000 ppm		Aucun effet	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEL	OCDE 413	5000 ppm		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	Niveau de dose	OCDE 403	5000 ppm	Système nerveux central	Somnolence, vertiges	6 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

#### ammoniac

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	250 mg/kg bw/jour	Généraux	Aucun effet	35 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Read-across
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	OCDE 422	750 mg/kg bw/jour	Généraux	Effets globaux	35 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Read-across
Dermal								Dispense de données
Inhalation (gaz)	LOEL	Essai de toxicité subchronique	119 mg/m <sup>3</sup> air	Généraux	Histopathologie	18 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Cobaye (mâle)	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Motif de la révision: 3.2; 8.2.2; 13.1; 15.1

Date d'établissement: 2000-09-16

Date de la révision: 2016-06-14

Numéro de la révision: 1002

Numéro de produit: 32180

10 / 19

# MULTICLEAN

## MULTICLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

### 2-butoxyéthanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster		Valeur expérimentale

### propane-2-ol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale

### ammoniac

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

## Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

### MULTICLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

### 2-butoxyéthanol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (mâle)		Valeur expérimentale

### propane-2-ol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin/féminin)		Valeur expérimentale

### ammoniac

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (mâle)	Moelle osseuse	Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

## Cancérogénicité

### MULTICLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

### 2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	0 ppm	2 année(s)	Rat (masculin/féminin)	Effets néoplasiques		Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	125 ppm	2 année(s)	Souris (masculin/féminin)	Effets néoplasiques		Valeur expérimentale

### propane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOEL	Équivalent à OCDE 451	5000 ppm	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (masculin/féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

### ammoniac

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 453	256 mg/kg bw/jour	104 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérogène		Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Motif de la révision: 3.2; 8.2.2; 13.1; 15.1

Date d'établissement: 2000-09-16

Date de la révision: 2016-06-14

Numéro de la révision: 1002

Numéro de produit: 32180

11 / 19

# MULTICLEAN

## Toxicité pour la reproduction

### MULTICLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### 2-butoxyéthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 414	100 mg/kg bw/jour	5 jour(s)	Rat	Variations de poids		Valeur expérimentale
	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	100 ppm	12 jour(s)	Lapin			Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P/F1/F2)	Autres	720 mg/kg bw/jour	14 semaines (tous les jours)	Souris (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

#### propane-2-ol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	400 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	480 mg/kg bw/jour	13 jour(s)	Lapin	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	400 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 415	853 mg/kg bw/jour	21 jour(s) - 70 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

#### ammoniac

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	100 mg/kg bw/jour	23 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1 mg/kg bw/jour	23 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	OCDE 422	1500 mg/kg bw/jour	28 jour(s) - 53 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

## Toxicité autres effets

### MULTICLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### MULTICLEAN

Pas d'effets connus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

### MULTICLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

# MULTICLEAN

## 2-butoxyéthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	1474 ppm	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	1550 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	911 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	NOEC	OCDE 201	88 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique poissons	NOEC	Équivalent à OCDE 204	> 100 mg/l	21 jour(s)	Danio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	OCDE 211	100 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	Toxicity threshold	Autres	463 mg/l	48 h		Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

## propane-2-ol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	9640 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë invertébrés	CL50	Équivalent à OCDE 202	> 10000 mg/l	24 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CEO		1800 mg/l	7 jour(s)	Scenedesmus quadricauda	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Test de toxicité
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	ISO 8192	41676 mg/l	30 minutes	Bacteria			Valeur expérimentale; Boue activée

## ammoniac

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Autres	0.6 mg/l - 1.1 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Changement de pH

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 2-butoxyéthanol

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B : Essai de dégagement de CO2	90.4 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

#### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.90	5.46 h	1500000 /cm <sup>3</sup>	QSAR

### propane-2-ol

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E : Essai de « screening » modifié de l'OCDE	95 %	21 jour(s)	Valeur expérimentale

### Conclusion

L'/les agent(s) tensioactif(s) est/sont biodégradable(s)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### MULTICLEAN

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

### 2-butoxyéthanol

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.81	20 °C	Données d'essai

# MULTICLEAN

propane-2-ol

## Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Autres		0.05	25 °C	Approche fondée sur la force probante des données

ammoniac

## Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.23	25 °C	Valeur estimative

## Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

## 12.4. Mobilité dans le sol

2-butoxyéthanol

### Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
0.041 atm m <sup>3</sup> /mol	Autres	20 °C		Valeur expérimentale

### Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	0.31 %	0 %	0.01 %	0.59 %	99.09 %	QSAR
Mackay, niveau III	1.01 %	0 %	0.37 %	51.9 %	46.8 %	QSAR

## Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6. Autres effets néfastes

MULTICLEAN

### Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

2-butoxyéthanol

#### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

propane-2-ol

#### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

ammoniac

#### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

20 01 29\* (fractions collectées séparément (sauf section 15 01): détergents contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Traitement spécifique. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout. Contient un composant dont le rejet dans les eaux de surface est interdit.

#### 13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Motif de la révision: 3.2; 8.2.2; 13.1; 15.1

Date d'établissement: 2000-09-16

Date de la révision: 2016-06-14

Numéro de la révision: 1002

Numéro de produit: 32180

14 / 19

# MULTICLEAN

## Route (ADR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2
Code de classification	5F
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Mer (IMDG/IMSBC)

Motif de la révision: 3.2; 8.2.2; 13.1; 15.1

Date d'établissement: 2000-09-16

Date de la révision: 2016-06-14

Numéro de la révision: 1002

Numéro de produit: 32180

15 / 19

# MULTICLEAN

14.1. Numéro ONU	Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Nom d'expédition	Aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	Groupe d'emballage	
	Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin	-
	Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions spéciales	63
	Dispositions spéciales	190
	Dispositions spéciales	277
	Dispositions spéciales	327
	Dispositions spéciales	344
	Dispositions spéciales	959
	Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Nom d'expédition	Aérosols, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	Groupe d'emballage	
	Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions spéciales	A145
	Dispositions spéciales	A167
	Dispositions spéciales	A802
	Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
14.5 %	
138.643 g/l	

Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Directive 98/24/CE, 2000/39/CE et 2009/161/UE)

Nom de produit	Résorption dermale
2-Butoxyéthanol	Peau

Composants conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications

5-15% hydrocarbures aliphatiques, parfums, limonene

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· 2-butoxyéthanol · propane-2-ol · ammoniac	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candéliers,

Motif de la révision: 3.2; 8.2.2; 13.1; 15.1

Date d'établissement: 2000-09-16

Date de la révision: 2016-06-14

Numéro de la révision: 1002

Numéro de produit: 32180

16 / 19



# MULTICLEAN

	<p>de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:</p> <p>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;</p> <p>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</p> <p>c) la classe de danger 4.1;</p> <p>d) la classe de danger 5.1.</p>	<p>— dans des farces et attrapes,</p> <p>— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <p>— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,</p> <p>— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <p>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.6. Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1<sup>er</sup> décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»</p>
propane-2-ol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	<p>1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,</li> <li>— la neige et le givre artificiels,</li> <li>— les coussins "péteurs",</li> <li>— les bombes à serpents,</li> <li>— les excréments factices,</li> <li>— les mirlitons,</li> <li>— les paillettes et les mousses décoratives,</li> <li>— les toiles d'araignée artificielles,</li> <li>— les boules pointues.</li> </ul> <p>2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:</p> <p>"Usage réservé aux utilisateurs professionnels."3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</p>

## Législation nationale Belgique

### MULTICLEAN

Aucun renseignement disponible

### 2-butoxyéthanol

Résorption peau	2-Butoxyéthanol; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
-----------------	--

## Législation nationale Pays-Bas

### MULTICLEAN

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 06
Waterbezwaarlijkheid	B (2)

### 2-butoxyéthanol

Huidopname (wettelijk)	2-Butoxyethanol; H
------------------------	--------------------

## Législation nationale France

### MULTICLEAN

Aucun renseignement disponible

# MULTICLEAN

## 2-butoxyéthanol

Risque de pénétration percutanée	2-Butoxyéthanol; PP
----------------------------------	---------------------

## Législation nationale Allemagne

### MULTICLEAN

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

## 2-butoxyéthanol

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	2-Butoxyethanol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	2-Butoxyethanol; H; Hautresorptiv

## propane-2-ol

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Propan-2-ol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

## ammoniac

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Ammoniak; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	---

## Législation nationale UK

### MULTICLEAN

Aucun renseignement disponible

## 2-butoxyéthanol

Skin absorption	2-Butoxyethanol; Sk
-----------------	---------------------

## Autres données pertinentes

### MULTICLEAN

Aucun renseignement disponible

## 2-butoxyéthanol

TLV - Carcinogen	2-Butoxyethanol (EGBE); A3
CIRC - classification	3; 2-butoxyethanol

## propane-2-ol

TLV - Carcinogen	2-propanol; A4
CIRC - classification	3; Isopropanol

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(\*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

### Facteur M

ammoniac	1	Aigu	BIG
----------	---	------	-----

### Limites de concentration spécifiques CLP

ammoniac	C ≥ 5 %	STOT SE 3; H335	CLP Annexe VI (ATP 0)
----------	---------	-----------------	-----------------------

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure,

Motif de la révision: 3.2; 8.2.2; 13.1; 15.1

Date d'établissement: 2000-09-16

Date de la révision: 2016-06-14

Numéro de la révision: 1002

Numéro de produit: 32180

18 / 19

# MULTICLEAN

mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.